

Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 07 MARS 2018

Présents : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC - Gilles VIEULLES - Magali FLAGEL - Claudie TOMASEK - Régis ARTIS - Georges AT - Rose-Marie MELENDO - Joël OULIE - Thomas PORTIER - Anne-Marie ROBERT - Fabienne TAPPARO.

Absents excusés (avec procuration) : Jacqueline CALASTRENG (procuration à Nicolas FEDOU) - Valérie GRATIAS (procuration à Claudie TOMASEK).

Absents excusés (sans procuration) : Néant.

Absents non excusés : Vincent MAHOUT.

Secrétaire de séance : Claudie TOMASEK.

*** **

La séance a été ouverte à 20h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

1/ DELIBERATION N°1 : MARCHÉ PUBLIC : Marché de rénovation de l'ancienne poste Nouvel appel d'offres pour les 3 lots infructueux (lots 5 - 6 - 13)

Vu la délibération n° 2017-09-04 du 26/10/2017, autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux de rénovation de l'ancienne poste,

Vu la délibération n°2018-01-11 du 01/02/2018, attribuant 10 lots (lots : 1,2,3,4,7,8,9,10,11 12),

Vu le code des marchés publics,

Vu le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les trois lots infructueux (lots 5 -6 - 13)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la DEPECHE DU MIDI le 07/02/2018 précisant la date de remise des offres soit au plus tard le 19/02/2018 - 17heures, ainsi que la possibilité de consulter, télécharger le dossier de consultation des entreprises et déposer les plis sur <http://www.la.depeche-marchespublics.fr>.

Vu le règlement de consultation qui détermine les trois lots et fixe les critères de jugement des offres - offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1- 60% : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

2- 40% : prix

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 26/02/2018 en présence de M. FEDOU, Maire et de M. VIEULLES, maire adjoint.

Les plis ont été ensuite remis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'analyse.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer les marchés relatifs aux Travaux de rénovation de l'ancienne poste pour les

lots 5 - 6 - 13 aux entreprises ci-dessous énumérées :

N° lot	Désignation du lot	Entreprises retenues	Montant H.T.
5	Electricité	PASTRELEC 31540 MAURENS	19 308,71
6	Chauffage ventilation	PASTRELEC 31540 MAURENS	14 106,61
13	Antenne collective	PASTRELEC 31540 MAURENS	852,87
		Total du marché pour les trois lots attribués	34 268.19 HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération travaux de rénovation de l'ancienne poste, et notamment les marchés de travaux avec les entreprises.

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14 (dont 2 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

2/ DELIBERATION N°2 : EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE : 300.000 €

Pour financer les travaux d'investissement « Travaux de rénovation de l'ancienne poste », Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt de 300.000 €.

Le montant de la location des trois appartements permettra la couverture des mensualités de l'emprunt.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal décide :

- La commune de Villeneuve contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 300.000 € d'une durée de 20 ans au taux fixe de 1.72%, les échéances seront payées selon une périodicité annuelle. Type d'amortissement : progressif.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14 (dont 2 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

3/ DELIBERATION N°3 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2017-12-02 DU 21/12/2017 : Concernant l'adoption d'un nouveau mode de calcul pour la rémunération des agents annualisés, en lien avec les préconisations du CDG31

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, par suite d'une erreur d'interprétation du mode de calcul pour la rémunération des agents annualisés, il convient d'abroger la délibération 2017-12-02 du 21/12/2017 à compter du 1^{er} mars 2018 et de revenir à la rémunération précédente.

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14 (dont 2 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

4/ DELIBERATION N°4 : SDEHG : Piétonnier 813 : Avant-projet sommaire

La commune a sollicité le SDEHG pour un avant-projet de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication en bordure de la RD 813 (entre les chemins du Fangas et de la Carrerierasse).

- Pour la partie électricité et éclairage : la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TOTAL TRAVAUX	63 732.00
Tva (récupérée par le SDEHG)	- 10 094.00
Part gérée par le SDEHG	- 40 788.00
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 850.00

- Pour la partie télécommunication : la part à la charge de la commune s'élèverait à 9 625.00 €. Une convention tripartite sera à conclure entre le SDEHG, ORANGE et la commune.

Le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14 (dont 2 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 21h45.